



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/675
S/1995/884
24 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 112 de l'ordre du jour
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquantième année

Lettre datée du 23 octobre 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Les allégations figurant dans la lettre datée du 9 octobre 1995 que le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies vous a adressée (A/50/523-S/1995/845) illustrent une fois de plus les préjugés des membres de l'Organisation de la Conférence islamique concernant la situation dans l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie; elles constituent aussi une ingérence directe dans les affaires intérieures de la République fédérative de Yougoslavie. Nous aimerions croire que cette lettre s'explique en partie par les pressions exercées par les forces extrémistes au sein de l'Organisation de la Conférence islamique ainsi que par les extrémistes musulmans, en République fédérative de Yougoslavie ou en dehors, qui souhaiteraient tirer parti de la situation pour servir leurs intérêts personnels ou partisans au détriment de tous les autres, en ignorant ou en falsifiant les faits et les événements en République fédérative de Yougoslavie.

Si ladite lettre est le résultat des tentatives faites par le Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique pour que la tragédie se propage du territoire de l'ex-Bosnie-Herzégovine à celui de la République fédérative de Yougoslavie, le moins que l'on puisse dire est qu'elle ne contribue pas au processus de paix et à ses chances de succès. La République fédérative de Yougoslavie estime que les membres de l'Organisation de la Conférence islamique doivent être pleinement conscients de leur responsabilité individuelle et collective à l'égard de ces allégations ou initiatives, au sein de l'Organisation des Nations Unies et, si cela est possible, de l'Organisation de la Conférence islamique elle-même.

Prétendre que la République fédérative de Yougoslavie occupe une partie de son propre territoire est parfaitement absurde. Ce genre de propos ne fait qu'encourager directement les partisans de la guerre.

C'est un fait bien connu et largement reconnu non seulement que la République fédérative de Yougoslavie est un champion de la paix mais également qu'elle joue un rôle irremplaçable dans le processus de paix. Les tentatives faites par l'Organisation de la Conférence islamique pour nier ce fait ne peuvent en aucune façon modifier la réalité ni influencer sur la volonté de la République fédérative de Yougoslavie de continuer à oeuvrer à l'instauration rapide de la paix sur le territoire de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie et de sauvegarder son indépendance, son intégrité territoriale et sa souveraineté.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 112 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Vladislav JOVANOVIĆ
